

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 64 (1935)

Heft: 4

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 42 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle :* Les luttes belges pour l'école. — Notes des leçons de pédagogie du P. Girard données au cours normal de septembre-octobre 1822. — Lecture au cours supérieur. — Cinéma scolaire... vécu ! — L'éducation des élites. — Dans le IX^{me} arrondissement. — Chronique pédagogique. — Une agréable surprise. — Chant des institutrices. — Société des institutrices.

PARTIE OFFICIELLE

Examens de fin de cours complémentaires en 1935 (classe d'âge 1916).

Ces examens sont fixés comme suit :

A Fribourg, école du Bourg, pour la section française et la section allemande, jeudi 14 mars, à 8 heures et à 14 heures. — A Fribourg, école de la Neuveville, pour la section française, jeudi 21 mars, à 8 heures; à Tavel et à Guin, à 8 heures et à 14 heures. — A Neyruz et à Prez-vers-Noréaz, à Schmitten et à Ueberstorf, jeudi 28 mars, à 8 heures et à 14 heures. — A Belfaux et à Courtepin, jeudi 4 avril, aux mêmes heures; à Heitenried, même jour, à 8 heures. — A Farvagny et à Vuippens, à Planfayon et à Chevrilles, jeudi 11 avril, aux mêmes heures. — A Praroman et à Hauteville, à Morat et à Chiètres, mercredi 17 avril, aux mêmes heures. — A Bulle, à Cormondes et à Nant (Bas-Vully), mardi 23 avril, à 8 heures pour les deux premiers endroits, à 14 heures pour le premier et le troisième. — A Albeuve et à Vaulruz, à Domdidier et à Cousset, mercredi 24 avril. — A Charmey et à La Tour-de-Trême, à Estavayer-le-Lac

et à Cugy, jeudi 25 avril. — A Siviriez et à Rue, à Cheiry, vendredi 26 avril, à 8 heures pour Siviriez et à 14 heures pour Rue et Cheiry. — A Romont et à Vuisternens-devant-Romont, à Châtel-St-Denis (journée entière), lundi 29 avril. — A Villaz-Saint-Pierre et à Orsonnens, mardi 30 avril, à 8 heures et à 14 heures.

Indications. — Les listes des élèves sont envoyées pour chaque jour d'examen, par les soins de l'inspecteur scolaire, au Bureau de la Direction de l'Instruction publique, au moins dix jours à l'avance. — Tout le matériel doit être préparé et mis à la disposition du jury. — L'examen de géographie, d'histoire et d'instruction civique sera concentré en une seule question. Pour l'histoire, l'examen portera spécialement sur les données de la brochure : *Le dix-neuvième siècle*, période allant de l'invasion française, 1798, au mouvement libéral, 1814-1830, inclusivement. — Le jury tiendra compte de la tenue des élèves et de tout ce qui dénote leur formation générale au point de vue instruction et éducation.

N.-B. — Aucun autre avis n'est envoyé.



PARTIE NON OFFICIELLE

LES LUTTES BELGES POUR L'ÉCOLE ¹

I. Les étapes historiques.

Il s'agit de la législation scolaire belge. Nous ne mentionnerons donc pas les législations qui ont précédé la constitution de la Belgique en Etat indépendant, l'an 1830 ; la comparaison des régimes strictement belges avec les régimes antérieurs hollandais et français ne présente pas pour nous le même intérêt que pour les lecteurs belges.

Des étapes qui ont suivi 1830, nous ne rapportons que les traits essentiels, aptes à mieux faire juger la situation présente.

¹ *Bibliographie.*

Léon Bauwens, *Manuel de législation scolaire*, édition universelle, 53, rue Royale, Bruxelles (1934).

R. Riche, *Pour la paix scolaire*, éd., La Pensée catholique, 38, quai Mativa, Liège (1933).

Ch. du Bus de Warnaffe, *L'école libre*, éd. Rex, 52, rue Vital Decoster, Louvain, s. d.

Ch. du Bus de Warnaffe, *La question scolaire*, *ibid.* (1933).

Ch. du Bus de Warnaffe, *Neutralité scolaire ?* *ibid.*, s. d.

Léon Van der Essen, Une institution d'enseignement supérieur sous l'ancien régime, *L'Université de Louvain*, Vromant, Bruxelles, 1921.